

(N<sup>o</sup> 131.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 14 JUILLET 1897.

---

Rapport de la Commission des Finances, chargée  
d'examiner le Projet de Loi portant approbation de  
divers contrats relatifs à des biens domaniaux et  
autorisation d'aliéner des immeubles.

*(Voir les nos 192 et 209, session de 1896-1897, de la Chambre des  
Représentants.)*

---

Présents : MM. HARDENPONT, Vice-Président; SIMONIS, LE CLEF et  
CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'exposé des motifs et le rapport de la Commission de la Chambre des Représentants suffisent amplement à justifier l'utilité du Projet de Loi déposé par le Gouvernement.

Ce Projet de Loi a pour but d'autoriser le Gouvernement à réaliser des conventions intervenues entre l'État, des administrations publiques et des particuliers, et qui demandent une prompte solution.

Ayant pris communication des divers documents soumis à la Commission, celle-ci, à l'unanimité des membres présents, s'est ralliée au Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
CAPPELLE.

*Le Vice-Président,*  
HARDENPONT.